

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
COMITE DE REDACTION
Deuxième session

PROJET DE PACTE RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

ARTICLE 9

Points que certains gouvernements proposent d'ajouter à la liste de ceux qui figurent au paragraphe 2 de l'article 9 du projet de Pacte (document E/600).

(1) Arrestation et détention de personnes atteintes de maladies contagieuses graves (Proposition des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Norvège).

(2) Arrestation et détention d'alcooliques (Proposition de la Norvège)

(3) Arrestation en cas de flagrant délit (Proposition du Brésil); ce point est vraisemblablement prévu à l'alinéa (a) du paragraphe 2 de l'article 9.

(4) Arrestation en vue de transférer une personne d'une province à une autre (Proposition de l'Union Sud-Africaine)

(5) Arrestation en vue de transférer des personnes autres que des étrangers (Proposition de l'Union Sud-Africaine)

(6) Arrestation de témoins en vue de les faire comparaître devant un tribunal (Proposition de l'Union Sud-Africaine) ou en vue d'assurer leur sécurité. (Proposition des Etats-Unis)

(7) Détention d'enfants qui ont besoin de soins (Proposition de l'Union Sud-Africaine) ²³

(8) Arrestation pour infractions à la discipline militaire (Proposition du Chili; observation présentée de vive voix à la vingt-troisième séance du Comité, le 5 mai 1948)

(9) Arrestation au cours de procès civils, portant généralement sur des actes délictueux (fraude, etc.) au début de l'instance (Proposition des Etats-Unis; observations faites de vive voix le 5 mai 1948)

²³ Commentaire du Secrétariat : il est possible que ce cas soit déjà prévu à l'alinéa (e) du paragraphe 2 de l'article 9.

(10) Arrestation opérée en vue d'assurer l'exécution d'un jugement rendu dans des instances de cette nature ou en vue d'appliquer la peine prononcée dans des procès de cette nature (Proposition des Etats-Unis; observations faites de vive voix le 5 mai 1948)

(11) Détention de toute personne visée dans la liste qui figure au paragraphe 3 de l'article 8 du projet de Pacte rédigé à Genève (Il s'agit ici de la catégorie de personnes qui peuvent être astreintes à un travail forcé ou obligatoire lorsqu'il est question de services d'un caractère militaire ou de services imposés dans des cas de calamités, etc.)

(Proposition des Etats-Unis; observations faites de vive voix le 5 mai 1948)

(12) Détention de ressortissants de pays ennemis (Proposition des Etats-Unis; observations faites de vive voix le 5 mai 1948)